



LE FONCIER RURAL À L'ÉPREUVE DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE AU NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE : LEÇONS DE KOUMBALA ET TOGONIÉRÉ

RURAL LAND UNDER THE TEST OF WELCOMING ASYLUM SEEKERS IN NORTHERN IVORY COAST: LESSONS FROM KOUMBALA AND TOGONIÉRÉ

KOUASSI Koffi Noël¹, N'GUESSAN Kouakou Martial²

¹ Anthropologue, Université Peleforo GON COULIBALY de Korhogo

² Master Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY de Korhogo

Résumé : L'afflux de demandeurs d'asile dans le nord de la Côte d'Ivoire, suite aux crises sécuritaires au Sahel, soulève des enjeux fonciers importants dans les communautés rurales d'accueil. Dans les sous-préfectures de Koumbala et de Togonieré, l'accès à la terre est une condition essentielle pour l'intégration des populations déplacées. Cette étude analyse les transformations foncières induites par leur installation au sein des communautés locales. Basée sur une approche qualitative, elle repose sur des entretiens semi-structurés menés avec des demandeurs d'asile, des autorités coutumières, des populations locales et des acteurs institutionnels. Les résultats montrent que l'accès à la terre repose principalement sur des mécanismes coutumiers d'hospitalité. Cependant, la présence de demandeurs d'asile augmente la pression sur les ressources foncières, favorise l'évolution des modes d'accès à la terre et renforce certaines tensions liées à sa gestion. Malgré ces contraintes, les mécanismes réglementaires locaux contribuent à maintenir la coexistence entre les populations hôtes et déplacées.

Mots-clés : Demandeurs d'asile ; Terres rurales ; Intégration ; Gouvernance foncière ; Nord de la Côte d'Ivoire.

Abstract: The influx of asylum seekers in northern Côte d'Ivoire, caused by security crises in the Sahel, raises significant land-related challenges for the host rural communities. Dans les sous-préfectures de Koumbala et de Togonieré, l'accès à la terre est une condition clé pour l'intégration des populations déplacées. Cette étude analyse les transformations foncières résultant de leur installation au sein des communautés locales. En utilisant une approche qualitative, des données ont été recueillies à travers des entretiens semi-structurés avec des demandeurs d'asile, des autorités coutumières, des populations locales et des acteurs institutionnels. Les résultats montrent que l'accès à la terre est principalement régi par des mécanismes d'hospitalité coutumière. However, the presence of asylum seekers increases pressure on land resources, contributes to changes in land access arrangements, and heightens tensions related to land management. Despite these constraints, local regulatory mechanisms help maintain coexistence between host and displaced populations.

Keywords: Asylum seekers; Rural lands; Integration; Land governance; Côte d'Ivoire.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.22229588>

1 Introduction

Au cours de la dernière décennie, les déplacements forcés de population se sont considérablement intensifiés en Afrique en raison de la détérioration des conditions de sécurité, de la violence armée et des perturbations climatiques. Selon les estimations de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN DESA, 2025), le nombre de migrants internationaux a atteint environ 304 millions en 2024. En Afrique occidentale et centrale, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR, 2025) estime que près de 12,7 millions de personnes sont déplacées de force ou apatrides.

En Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire occupe une place particulière dans ces mouvements migratoires. Historiquement reconnue comme une terre d'immigration, elle accueille des populations de la sous-région, en particulier du Burkina Faso, du Mali et du Niger, depuis plusieurs décennies. Cependant, les crises sécuritaires affectant le Sahel depuis 2012 ont profondément changé la nature de ces mouvements : en plus des migrations économiques traditionnelles, il y a désormais des déplacements forcés de populations cherchant une protection internationale. En avril 2025, la Côte d'Ivoire enregistrait plus de 65 000 réfugiés et demandeurs d'asile, principalement installés dans les régions nord du pays (HCR, 2025). Face à cet afflux de demandeurs d'asile, les capacités d'accueil des sites de transit à Nioroningué (Tchologo) et Timalah-Notadouo (Bounkani) se sont progressivement révélées insuffisantes. Cette saturation, combinée à la réduction de l'assistance humanitaire et au désir de nombreux demandeurs d'asile de retrouver une autonomie économique, conduit une part significative d'entre eux à s'installer directement dans les communautés rurales. Cette installation en dehors du cadre institutionnel est facilitée par des réseaux familiaux et communautaires préexistants, ainsi que par les mécanismes d'hospitalité coutumiers qui caractérisent les sociétés rurales du Nord de la Côte d'Ivoire (Kouassi, 2026).

Bien que cette hospitalité soit un facteur essentiel pour protéger les populations déplacées, elle soulève également des défis importants liés au foncier agricole et pastoral. Dans les communautés rurales, le foncier reste la ressource principale pour la production agricole, mais aussi un héritage familial, social et politique. Cependant, les sous-préfectures de Koumbala et de Togoniéré faisaient déjà face à des tensions liées à la délimitation des territoires villageois, à la certification foncière et aux litiges concernant les droits d'usage. L'installation de nouvelles populations contribue ainsi à accroître la pression sur les terres agricoles et à transformer les modalités locales d'accès, d'attribution et de gestion des terres.

Plusieurs études ont montré que les migrations ont un impact durable sur les systèmes de tenure foncière en Afrique. Les recherches de Chauveau (2000, 2002, 2009) mettent en lumière le rôle central des migrations dans la reconfiguration des relations foncières en Côte d'Ivoire. De même, Le Roy (1996), Lavigne-Delville (1998) et Colin (2004) soulignent que l'accès à la terre en milieu rural repose sur un pluralisme juridique où le droit coutumier et le droit étatique coexistent. Selon ces auteurs, les droits fonciers ne sont pas uniquement régis par des textes juridiques, mais aussi par des relations sociales, des autorités coutumières et des mécanismes de négociation locaux. Cependant, bien que ces études aient largement documenté les liens entre la migration et la gouvernance foncière, peu se sont concentrées sur les effets de l'installation des demandeurs d'asile sur les mécanismes d'accès à la terre dans les communautés rurales du nord de la Côte d'Ivoire. Les recherches existantes privilégient généralement les dimensions humanitaires, sécuritaires ou juridiques du déplacement forcé, laissant relativement peu explorées les transformations foncières induites par l'intégration des demandeurs d'asile au sein des espaces villageois.

C'est dans cette lucarne laissée par les travaux précédents que se positionne la présente étude. Elle interroge comment l'intégration des demandeurs d'asile reconfigure les mécanismes locaux d'accès et

de gestion des terres dans les communautés rurales des sous-préfectures de Koumbala et Togoniéré. Son objectif est d'analyser les enjeux fonciers liés à cette intégration en se concentrant sur les mécanismes d'accueil et les modalités d'accès des demandeurs d'asile aux terres rurales, les changements apportés par leur installation dans les systèmes de gouvernance foncière locaux, ainsi que les mécanismes de régulation développés par les acteurs locaux pour prévenir ou gérer les tensions foncières.

2. Méthodologie

L'étude est basée sur une approche qualitative utilisant un échantillonnage raisonné. Les données ont été collectées en août 2025 par le biais d'entretiens semi-structurés et d'observations directes. Les entretiens ont été enregistrés par un smartphone, transcrits, puis analysés à l'aide de la méthode d'analyse de contenu thématique.

L'enquête a été menée dans la région du Tchologo, au nord de la Côte d'Ivoire, spécifiquement dans les sous-préfectures de Koumbala (villages de Koumbala, Koudjo, Allamandjoukaha) et de Togoniéré (villages de Togoniéré, Diéwarakaha, Kalakala), situées respectivement à 9 km et 16 km du département de Ferkessedougou. Le choix de ces villages est justifié par la présence de demandeurs d'asile, leur proximité avec les sous-préfectures, et leur accessibilité via des routes qui les relient aux centres administratifs. Quant aux enquêtés, ils ont choisis en fonction de leur connaissance de notre sujet de recherche, de leur capacité à nous fournir des informations sur notre étude, de leur responsabilité communautaire ou institutionnelle dans les localités étudiées. Les critères de participation à l'étude ont pris aussi en compte la disponibilité des enquêtés et leur libre consentement. Au total, 64 personnes ont été interrogées, selon la répartition suivante :

Tableau 1 : Répartition des enquêtés selon leur statut

Enquêtés	Nombre
Sous-préfets	02
Chefs de village	06
Notabilité et présidents des jeunes	12
Populations autochtones	10
Chefs de terre	08
Demandeurs d'asile/déplacés forcés	22
Organisations / institutions humanitaires	04
TOTAL	64

Source : Nos enquêtes, 2025.

Cette diversité d'enquêtés vise à croiser les points de vue des différentes catégories d'acteurs impliqués dans le processus d'accueil et de gestion foncière, afin de refléter la pluralité des logiques institutionnelles, coutumières, sociales et humanitaires qui structurent l'intégration des demandeurs d'asile dans ces zones.

3. Résultats

3.1. Le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile

L'installation des demandeurs d'asile à Koumbala et Togonieré ne passe pas par des camps officiels supervisés par l'État. Les nouveaux arrivants ne s'intègrent pas directement dans les villages. L'accueil dans les villages ne suit pas une procédure administrative formelle. Le dispositif d'accueil repose principalement sur des mécanismes sociaux et coutumiers, des réseaux de relations et la confiance entre les populations hôtes et les étrangers. Il se fonde sur une gouvernance locale mixte impliquant les services de l'État, les chefs traditionnels, les familles et les organisations humanitaires, à travers des pratiques flexibles et informelles plutôt qu'une procédure standardisée.

Les autorités administratives (sous-préfets, services décentralisés) jouent un rôle de régulation préventive, axé sur la cohésion sociale et la prévention des conflits, en particulier les conflits liés à la terre. À Koumbala, le sous-préfet résume cette posture : *« Notre rôle est de veiller à ce que l'arrivée des nouveaux venus ne perturbe pas l'équilibre du village. [...] Il est absolument nécessaire d'éviter les conflits, en particulier ceux liés à la terre »*. À Togonieré, l'accent est davantage mis sur l'identification et l'enregistrement des arrivées, en lien avec la Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (DAARA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et la gendarmerie. Ce contraste entre une posture préventive et sociale à Koumbala et une posture identificatoire et sécuritaire à Togonieré reflète un encadrement institutionnel formalisé différemment d'une sous-préfecture à l'autre, probablement lié à leur intégration différenciée dans les circuits administratifs de suivi des demandeurs d'asile.

La chefferie traditionnelle est l'acteur central du système au niveau villageois. Les chefs de village assurent l'accueil initial, l'identification et la médiation, tandis que les chefs de terre attribuent les parcelles. Comme l'indique un chef de terre de Koumbala : *« Rien ne se fait sur la terre sans l'accord des chefs de village. [...] Nous regardons où il peut s'installer et comment il va travailler »*. Les populations locales, pour leur part, fournissent quotidiennement un hébergement temporaire, une aide alimentaire et un soutien aux nouveaux arrivants, dans un esprit de solidarité conditionné au respect des normes du village. Un commerçant autochtone de Koumbala résume cette disposition : *« Quand ils arrivent, on ne peut pas les laisser comme ça. On les accueille, on leur donne un endroit pour dormir, parfois même à manger. Mais c'est surtout au début, le temps qu'ils s'organisent »*. Cette hospitalité, cependant, n'est pas inconditionnelle : elle exige, en retour, que les demandeurs d'asile adoptent un comportement respectueux et se conforment aux règles collectives, comme le rappelle un agriculteur de Kalakala : *« Nous pouvons vivre ensemble sans aucun problème, mais chacun doit connaître sa place. Il faut respecter les coutumes du village, sinon cela crée des tensions »*.

Les organisations humanitaires (HCR, PAM, OIM, DAARA) interviennent enfin en soutien, à travers l'identification, l'enregistrement et une assistance occasionnelle, sans se substituer au dispositif de solidarité villageois. Un travailleur humanitaire de la zone nord l'exprime ainsi :

Notre rôle est de soutenir les communautés et les autorités locales dans la gestion de l'accueil. Nous intervenons principalement au début, pour identifier les familles, évaluer leurs besoins et fournir une assistance. Mais nous travaillons toujours avec les acteurs locaux, car ce sont eux qui assurent le soutien quotidien.

Ces propos illustrent la nature complémentaire et non substitutive de l'intervention humanitaire : les organisations atténuent les vulnérabilités immédiates des nouveaux arrivants, mais ce sont les communautés locales qui assument, au fil du temps, les soins quotidiens et l'intégration effective des populations déplacées. Ce registre d'assistance institutionnalisée est plus explicitement exprimé dans les discours recueillis à Togonieré, tandis qu'à Koumbala, les enquêtés invoquent plus souvent un registre moral et religieux pour justifier l'accueil, comme le montre la séquence rituelle décrite plus haut. En fait, deux registres de légitimation de l'accueil, institutionnel et coutumier, coexistent au sein de la même région d'étude sans s'exclure mutuellement.

Cet accueil est ancré dans des mécanismes traditionnels d'hospitalité antérieurs à l'arrivée des demandeurs d'asile, structurés autour d'une séquence ritualisée (installer l'étranger, offrir de l'eau, échanger des salutations, et seulement ensuite questionner la raison de leur visite). Comme le résume le chef du village de Koudjo : « *Ici, on ne demande pas d'abord pourquoi vous êtes venu. On vous accueille d'abord. [...] Parce que l'étranger est envoyé par Dieu* ». En cas de séjour prolongé, l'étranger est confié à un tuteur, un référent social qui assure son intégration progressive et sert d'intermédiaire avec le chef de terre pour obtenir un espace de culture. Ces pratiques sont accompagnées de représentations symboliques valorisant l'étranger comme un porteur potentiel de bénédictions, ce qui renforce la légitimité sociale de l'hospitalité. Ce registre est plus systématiquement mobilisé dans les témoignages recueillis à Koumbala qu'à Togonérié.

3.2. Voies d'accès et formes d'attribution foncière

Le terme « voies d'accès » renvoie à l'idée qu'il n'existe pas une procédure unique, officielle et écrite d'accès à la terre, mais plusieurs canaux sociaux, coutumiers et relationnels qui se combinent. L'accès au foncier pour les demandeurs d'asile est un processus filtré, négocié et encadré, qui dépend moins du droit formel que des logiques d'appartenance, de confiance et de contrôle social. Analyser ces voies, c'est donc comprendre comment la gouvernance locale transforme l'hospitalité en un droit d'usage temporaire, sous conditions, pour des étrangers en quête de survie.

Tout d'abord, les réseaux familiaux et communautaires constituent le point d'entrée principal. L'installation suit une logique de chaîne migratoire où les nouveaux arrivants rejoignent des parents ou des connaissances déjà établis, qui les présentent aux autorités coutumières et garantissent moralement leur comportement. Ensuite, le tutorat fonctionne comme un système de garantie sociale : le tuteur soumet la demande de terre, garantit le comportement du demandeur d'asile et est responsable de lui en cas de litige. « *Quand quelqu'un arrive, il doit avoir quelqu'un du village qui le soutienne. Si tu n'as personne pour parler pour toi, il est difficile d'obtenir un champ* », résume un résident de Togonérié. Enfin, la médiation des autorités coutumières est essentielle : le chef de village et le chef des terres évaluent la disponibilité des terres, excluent les zones contestées et valident l'installation, comme le souligne un chef des terres : « *Ici, personne ne peut prendre une terre comme ça. [...] Nous devons d'abord en discuter entre nous avant de lui montrer où il peut cultiver* ».

L'accès des demandeurs d'asile aux terres rurales repose sur plusieurs modalités qui reflètent les pratiques coutumières de gestion foncière en vigueur dans les communautés de Koumbala et de Togonérié. Les résultats montrent que ces modalités cherchent à concilier deux impératifs : d'une part, permettre aux demandeurs d'asile de disposer de moyens de subsistance grâce à l'agriculture et, d'autre part, préserver les droits fonciers des communautés autochtones. Ainsi, les terres sont attribuées selon des règles bien définies, qui varient en fonction des disponibilités foncières, des relations sociales entretenues avec les populations d'accueil et des décisions des autorités coutumières.

Le prêt gratuit est la principale modalité d'accès à la terre pour les demandeurs d'asile. Elle est motivée par les valeurs d'hospitalité et l'idée qu'une personne accueillie doit pouvoir subvenir à ses propres besoins : « *On leur donne un morceau de terre pour qu'ils puissent travailler. S'ils ne cultivent pas, comment nourriront-ils leurs enfants ?* » (chef de village, Kalakala). Ce prêt, cependant, ne confère aucun droit de propriété. Les bénéficiaires ont un droit d'usage temporaire, sans possibilité de vente, de transfert ou d'aménagement permanent. « *La terre reste celle du village. On leur prête seulement pour cultiver. Ils savent que ce n'est pas leur propriété* », rappelle un chef de terre.

Lorsque la disponibilité des terres devient rare, des arrangements alternatifs émergent. Nous avons documenté principalement le métayage, le partage des récoltes ou les contrats de travail agricole. Ces modalités permettent aux demandeurs d'asile de poursuivre une activité agricole malgré la raréfaction des terres disponibles, tout en offrant aux propriétaires une contrepartie sous forme de production ou de

main-d'œuvre. Elles témoignent de la capacité des acteurs locaux à adapter progressivement leurs pratiques foncières aux nouvelles réalités démographiques. Comme l'explique un demandeur d'asile : *« Il y a des champs qu'on travaille avec le propriétaire. À la récolte, chacun prend sa part. Ça nous permet quand même de vivre. »* Ce témoignage montre que ces arrangements constituent une solution de compromis entre les besoins des demandeurs d'asile et les intérêts des propriétaires terriens. Bien que ces modalités soient moins avantageuses que le prêt gratuit de terres, elles permettent néanmoins aux personnes déplacées d'accéder aux moyens de production agricole et de générer des ressources pour assurer la subsistance de leurs ménages. Elles illustrent ainsi l'évolution progressive des pratiques foncières locales face à la pression croissante exercée sur les terres rurales.

3.3. Changements induits dans les systèmes de gouvernance foncière locaux

L'installation progressive des demandeurs d'asile s'accompagne de transformations des pratiques de gestion des terres, qui se manifestent à trois niveaux : la remise en question de l'accès gratuit aux terres, la réduction de la taille des exploitations agricoles et la multiplication des conflits fonciers.

La gratuité foncière, basée sur l'hospitalité et la confiance, est désormais remise en cause par la rareté des réserves foncières, en raison des effets combinés de l'installation des demandeurs d'asile, de la croissance de la population locale et de l'expansion des cultures de rente (anacarde, mangue). Un chef de terre de Koumbala l'exprime ainsi : *« Avant, nous gardions des terres pour les enfants et pour les cultures vivrières. Mais aujourd'hui, avec l'arrivée des gens et les plantations de cajou, il n'y a presque plus de réserves. Tout est utilisé »*. L'offre gratuite cède progressivement la place à des formes plus conditionnelles que sont la location, le partage des récoltes, la compensation en nature ou en bétail : *« Avant, nous donnions la terre sans rien demander en retour. [...] maintenant, soit on loue, soit on partage la récolte. Chacun doit également trouver son propre intérêt »* (agriculteur, Koumbala). Ce basculement, également observé à Kalakala et Diéwarakaha, place les demandeurs d'asile, souvent arrivés sans ressources, dans une position de vulnérabilité accrue. Cependant, il est important de noter une nuance sur le terrain. À Koumbala, Koudjo et Allamandjoukaha, les répondants lient explicitement cette rareté à l'expansion des plantations d'anacardier et de mangue, qui entrent directement en concurrence avec l'établissement de nouveaux exploitants, tandis qu'à Kalakala et Diéwarakaha, elle est décrite de manière plus diffuse, sans qu'une culture de rente spécifique soit identifiée, et se reflète principalement dans la généralisation des conditions d'accès négociées. Cette variation suggère que la pression foncière, bien que partagée par les deux sous-préfectures, suit des trajectoires distinctes selon la structure agraire dominante de chaque territoire. Certaines pratiques de gratuité persistent néanmoins pour les individus bénéficiant de liens familiaux ou de relations de confiance de longue date, relevant ainsi davantage de la réciprocité sociale que d'une logique marchande.

La pression foncière se traduit également par une fragmentation croissante des exploitations agricoles. Les chefs de terre et les propriétaires redistribuent des parcelles de plus en plus petites à un nombre croissant de bénéficiaires, y compris les nouveaux arrivants : *« Avant, tout le monde avait de grands champs où il pouvait bien produire, mais aujourd'hui, on est obligés de diviser la terre en petits morceaux pour que chacun puisse avoir quelque chose »* (agriculteur, Koumbala). Cette réduction de la superficie des terres affecte les capacités de production et augmente les risques d'insécurité alimentaire. Elle conduit aussi à une exploitation continue des sols sans périodes de jachère suffisantes, et génère enfin des tensions intrafamiliales liées à l'accès des jeunes générations à la terre. *« Les jeunes grandissent, mais il n'y a plus de terre à leur donner. Nous devons partager ce que nous avons déjà, et cela devient compliqué au sein des familles »*. (chef de famille, Koudjo).

Enfin, la pression sur les ressources foncières s'accompagne d'une multiplication des conflits, notamment entre les agriculteurs autochtones, les demandeurs d'asile et les éleveurs peuls, cristallisés autour des dommages causés aux cultures par les troupeaux pendant la saison sèche : *« Les bœufs entrent*

souvent dans nos champs, surtout pendant la saison sèche. Ils détruisent tout et ensuite il y a des disputes entre nous et les éleveurs » (agriculteur, Kalakala). Ces tensions, alimentées par des accusations de non-respect des limites parcellaires, s'expliquent également par des contraintes environnementales affectant les éleveurs, dont certains sont eux-mêmes des demandeurs d'asile peuls du Burkina Faso. Ce type de friction est plus systématiquement rapporté à Kalakala et Diéwarakaha, où il semble constituer une source de tension récurrente, mais gérée au fil de l'eau par la médiation locale. Dans certains cas, cependant, ces tensions s'intensifient. À Koumbala, le sous-préfet rapporte un incident isolé, mais grave où un éleveur, après avoir conduit son troupeau dans un champ cultivé et agressé l'agriculteur protestant, a vu sa maison incendiée par de jeunes villageois. Ce conflit a même nécessité une intervention administrative d'urgence. Ce contraste entre le conflit chronique, absorbé par la médiation locale à Togoniéré, et un épisode spécifique d'escalade nécessitant un arbitrage préfectoral à Koumbala, indique que les mêmes catégories de tensions peuvent produire des dynamiques de gestion différentes selon les rapports de force locaux et la densité de la transhumance propre à chaque zone.

Ces mutations n'indiquent pas une disparition des principes coutumiers de gouvernance foncière, mais une reconfiguration progressive des règles locales, par lesquelles les communautés cherchent à concilier leurs traditions d'hospitalité avec les impératifs de préservation des ressources et de maintien de la paix sociale.

3.4. Mécanismes de prévention et gestion des conflits

Face aux tensions, les acteurs locaux ont développé des mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers s'appuyant principalement sur les institutions coutumières, en complémentarité avec les autorités administratives et les organisations humanitaires. En amont, la prévention implique d'abord une phase obligatoire de sensibilisation des demandeurs d'asile aux règles foncières locales dès leur arrivée. Concernant l'attribution foncière, par exemple, les chefs expliquent la nature précaire et temporaire du prêt, les limites des parcelles, et l'interdiction de toute appropriation permanente. Le chef du village de Koumbala explique : « *Quand quelqu'un arrive, on lui explique d'abord comment ça fonctionne ici. On lui dit que la terre ne lui appartient pas et qu'il doit respecter les règles du village. S'il comprend cela dès le début, il n'y a généralement pas de problème* ».

Le tutorat joue également un rôle préventif. Le tuteur, moralement responsable de son protégé, désamorce les malentendus de voisinage à la source, comme le confirme un tuteur de Diéwarakaha : « *Celui que tu accueilles est en quelque sorte sous ta responsabilité. Si un problème survient, c'est toi le premier qu'il appelle. Donc, on fait tout pour que ça ne tourne pas mal* ».

Lorsqu'un litige survient malgré tout, le premier recours est la médiation des chefs de village et des chefs fonciers, réunis autour d'une logique de conciliation plutôt que de sanction : « *Quand il y a un problème foncier, nous appelons les deux parties. On les écoute et on cherche une solution qui arrange tout le monde. Ici, on préfère parler plutôt que de laisser les gens se fâcher* » (chef de terre, Allamandjoukaha). Lorsque la négociation coutumière échoue ou que la sécurité publique est menacée, les autorités administratives interviennent en complément, comme le précise le sous-préfet de Togoniéré : « *Notre travail consiste principalement à empêcher que de petits problèmes ne deviennent de grands conflits. Quand les chefs de village nous font appel, on réunit tout le monde et on essaie de parvenir à un accord* ».

Ces mécanismes institutionnels sont renforcés par une dynamique de cohésion sociale qui mobilise également les organisations humanitaires. Les agents des organisations humanitaires facilitent les mécanismes préventifs à travers des sessions de sensibilisation à la coexistence pacifique, sans remplacer l'ordre coutumier, comme le souligne un agent de la DAARA : « *Nous discutons avec les populations et les demandeurs d'asile. Nous leur rappelons que chacun doit respecter les règles du village pour éviter les conflits* ». De plus, le dialogue communautaire quotidien, moteur essentiel de la

paix sociale de base, est régulièrement maintenu : « Ici, quand il y a un problème, on se parle d'abord. Si chacun reste dans son coin, le conflit va s'aggraver. Mais quand on discute, on trouve toujours une solution » (résident, Kalakala).

L'analyse montre ainsi que les tensions foncières liées à l'installation des demandeurs d'asile ne sapent les mécanismes de gouvernance locale, mais elles conduisent à leur adaptation, selon des modalités qui varient considérablement d'une sous-préfecture à l'autre. Les autorités administratives, les chefs traditionnels, les leaders communautaires et les organisations humanitaires interviennent de manière complémentaire pour prévenir les conflits et promouvoir la coexistence pacifique, principalement en visant la recherche continue de consensus et la préservation de la cohésion sociale. Ces variations méritent néanmoins d'être interprétées avec prudence, car l'échantillon qualitatif mobilisé ne permet pas de comparaisons statistiquement fondées entre les deux zones. Elles esquissent néanmoins, des tendances qui nuancent la lecture unifiée souvent appliquée à la gouvernance foncière dans le nord de la Côte d'Ivoire, et montrent que l'intégration des demandeurs d'asile suit des chemins différents selon les configurations sociales, économiques et institutionnelles propres à chaque localité.

4. Discussion

4.1. Hospitalité, tutorat et hybridation institutionnelle

Les résultats montrent que l'accueil et l'intégration foncière des demandeurs d'asile à Koumbala et Togonérié reposent principalement sur des mécanismes communautaires et coutumiers, soutenus par une assistance institutionnelle et humanitaire. Ils révèlent par ailleurs que l'accès au foncier rural est avant tout un fait social total, structuré par des relations de confiance, des réseaux de solidarité et des obligations réciproques. L'activation des mécanismes d'hospitalité observée dans notre zone d'étude reflète la résilience de ces normes coutumières face aux crises humanitaires et est au cœur de l'institution du tutorat, analysée dans le contexte ivoirien par Chauveau. Il la définit comme un contrat social implicite formalisant l'accueil de l'étranger en échange de sa soumission aux règles de la communauté d'accueil, Chauveau (2000, 2006, 2007). L'omniprésence des réseaux familiaux et la médiation des chefs de terre avec les thèses de Lund (2008) et Berry (2002), qui définissent les droits fonciers en Afrique comme des configurations dynamiques, continuellement négociées et légitimées par les autorités coutumières.

Les modes d'exploitation identifiés tels que, prêt coutumier, droits d'usage temporaires, interdiction des cultures pérennes soulignent l'idée que les sociétés rurales du Nord ivoirien opèrent une distinction stricte entre les droits d'usage et les droits de propriété afin de protéger les patrimoines fonciers de toute aliénation définitive. La gestion des tensions par la médiation coutumière fait également écho à la théorie de la gouvernance des ressources communes d'Ostrom (1990). Les communautés locales démontrent leur capacité à générer des arrangements institutionnels endogènes pour gérer les ressources partagées. L'entrelacement du droit coutumier, de l'arbitrage sous-préfectoral et de l'aide humanitaire ne conduit pas à une confrontation, mais plutôt à une forme d'hybridation institutionnelle qui amortit le choc démographique tout en préservant la paix sociale locale.

Cependant, cette hybridation institutionnelle ne prend pas une seule forme. Le contraste observé entre la posture préventive et sociale du sous-préfet de Koumbala et la posture identitaire et sécuritaire de celui de Togonérié, ce dernier travaillant en étroite interface avec la DAARA, le HCR et la gendarmerie, suggère que l'équilibre entre la légitimité coutumière et la supervision étatique varie selon le contexte local. En effet, la gouvernance foncière ne se présente pas comme un système homogène au niveau régional, mais plutôt comme un ensemble d'arènes locales où les mêmes catégories d'acteurs (chefferie,

État, organisations humanitaires) composent des équilibres différents selon l'histoire, la densité migratoire et l'intégration de chaque territoire dans les circuits administratifs.

4.2. Les demandeurs d'asile, révélateurs que cause d'une saturation foncière structurelle

L'installation progressive des demandeurs d'asile agit comme un catalyseur pour la reconfiguration des systèmes de gouvernance foncière locaux, sans en être la seule cause. Ces dynamiques s'inscrivent dans une trajectoire structurelle plus large, marquée par la croissance démographique, l'expansion des cultures de rente et le début du processus de sécurisation foncière. L'érosion de l'accès gratuit à la terre et la monétisation progressive de son utilisation confirment les conclusions de Chauveau (2000 ; 2006) sur les mécanismes de transfert de terres en Côte d'Ivoire. Selon Chauveau, l'augmentation de la pression sur la ressource entraîne un glissement des formes pures d'hospitalité vers des échanges commerciaux ou des contrats plus réglementés.

De plus, ces ajustements illustrent que la gouvernance foncière n'est pas comme un corpus fixe de règles à appliquer, mais plutôt une arène de négociations continues et d'arrangements institutionnels flexibles et de plasticité des autorités coutumières. La fragmentation des parcelles et la réduction de la taille des exploitations révèlent que, lorsque la terre devient le facteur limitant de la production, les systèmes agricoles évoluent vers une exploitation continue, souvent au détriment de la régénération des sols. Enfin, la résurgence des conflits fonciers observée sur le terrain met en lumière l'émergence de droits concurrents sur le même espace, non pas concernant la propriété absolue du terrain qui reste incontestée, mais la redéfinition des contours des droits d'usage (Chauveau, 2006 ; Aloko-N'Guessan, 2009). L'installation des demandeurs d'asile ne crée donc pas ces tensions ex nihilo ; elle agit plutôt comme un analyseur et un accélérateur des contradictions foncières préexistantes, à la suite du pluralisme juridique. La comparaison entre les deux sous-préfectures affine cette interprétation. A Koumbala, le facteur principalement mis en avant par les enquêtés est la concurrence directe entre les cultures de rente (anacarde, mangue) et les parcelles de production alimentaire, tandis qu'à Togoniéré, la saturation est plus évidente à travers la généralisation des conditions d'accès négociées, sans qu'un facteur agricole unique ne soit identifié. Cette variabilité soutient l'idée que la pression foncière ne produit pas d'effets uniformes, mais se manifeste différemment selon la structure agraire préexistante de chaque territoire. Là où l'économie de rente est la plus avancée, elle capte principalement les terres disponibles ; là où elle est moins avancée, c'est la généralisation des transactions qui absorbe la pression migratoire.

4.3. Une gouvernance foncière hybride au service d'une co-production locale de la paix

La régulation des tensions foncières repose sur une architecture pluraliste, dirigée principalement par les institutions coutumières et ensuite consolidée par l'appareil administratif et les organisations humanitaires. Loin de se limiter à une gestion curative des conflits, ces mécanismes déploient une véritable ingénierie préventive. La conditionnalité de l'accès à la terre par une imprégnation normative préalable fait écho aux principes de la gouvernance des ressources partagées. Les communautés d'accueil réduisent l'asymétrie d'information en clarifiant les règles locales pour limiter les risques d'empiètement. Cette phase d'acculturation foncière repose structurellement sur l'institution du tutorat qui dépasse le simple rôle de fournisseur de terres pour établir le tuteur comme garant moral et vecteur de contrôle social.

En cas de tension, les modes de règlement des différends alternatifs sont systématiquement privilégiés. Cela démontre clairement la flexibilité et la légitimité décisionnelle des autorités traditionnelles dans les zones étudiées. L'arbitrage de l'organe préfectoral, sollicité en dernier recours, illustre le concept de gouvernance foncière hybride. On note que la gestion de la ressource foncière ne découle pas d'un monopole étatique, mais d'une négociation continue aux frontières de la légalité républicaine et de la

légitimité coutumière. Enfin, l'intégration des campagnes de sensibilisation menées par les acteurs humanitaires nous enseigne que la durabilité d'un ordre social dépend de la consolidation des valeurs partagées. Elle contribue également à une véritable co-production de la paix. La flexibilité coutumière fournit le cadre, et le soutien humanitaire et étatique fournit les ressources logistiques et juridiques.

Encore une fois, l'intensité relative des conflits agropastoraux à Kalakala et Diéwarakaha, gérés de manière continue grâce à une médiation locale récurrente, contraste avec l'épisode d'escalade signalé à Koumbala, qui a nécessité l'intervention de l'organe préfectoral. Cette différence suggère que le seuil entre la régulation coutumière et l'intervention de l'État n'est pas fixe. Il dépend de la fréquence des interactions conflictuelles et de la capacité des médiateurs locaux à intervenir avant que l'incident ne devienne irréversible, ce qui invite à une évaluation nuancée, site par site, de l'efficacité des mécanismes de suivi coutumier.

5. Conclusion

Cette étude est une analyse des enjeux fonciers sous-jacents à l'intégration des demandeurs d'asile au sein des communautés rurales des sous-préfectures de Koumbala et Togoniéré. Elle a mis en lumière les mécanismes d'accueil et les modalités d'accès à la terre, les changements induits par cette présence migratoire sur les systèmes de gouvernance locale, ainsi que les mécanismes de régulation endogènes développés pour prévenir ou arbitrer les tensions.

Les résultats révèlent que l'intégration foncière des populations déplacées repose sur une gouvernance hybride, où les réseaux familiaux, la médiation des chefs fonciers et l'institution pragmatique du tutorat suppléent les procédures administratives formelles, tout en confiant aux nouveaux arrivants des droits d'usage strictement réglementés. L'installation durable engendre, cependant, des changements structurels profonds au sein des territoires d'accueil : la saturation de l'espace agricole accélère la rareté des terres, hâte l'érosion de l'accès gratuit aux terres au profit de la monétisation des transferts. Elle impose également la fragmentation des exploitations et exacerbe les conflits de voisinage. Face à ces défis, les autorités coutumières, soutenues par des canaux humanitaires et préfectoraux, privilégient des méthodes alternatives de résolution des conflits, la sensibilisation et les espaces de dialogue intercommunautaires afin de préserver la cohésion sociale des villages.

La comparaison des deux sous-préfectures nuance cependant cette lecture globale. Koumbala et Togoniéré présentent des similitudes dans leur structure institutionnelle, mais diffèrent sur plusieurs aspects. Les autorités administratives adoptent une approche préventive et axée sur le bien-être social à Koumbala. En revanche, elles privilégient une approche identificatoire et axée sur la sécurité à Togoniéré. Les facteurs sous-jacents à la rareté des terres diffèrent également entre les deux communautés. Alors que la pression des cultures de rente est un déterminant majeur à Koumbala, à Togoniéré, c'est la généralisation des transactions négociées qui est mise en évidence. De plus, l'intensité des conflits agropastoraux varie considérablement entre les deux communautés. Enfin, les registres moraux et religieux, ainsi que les registres institutionnels et humanitaires, jouent des rôles distincts dans la légitimation de l'accueil. Ces variabilités contextuelles nous rappellent que la gouvernance foncière dans le nord de la Côte d'Ivoire ne peut pas être comprise comme un système uniforme. Elle se recompose localement, terroir par terroir, en fonction des structures agraires, des trajectoires migratoires et de la densité des cadres institutionnels propres à chaque site.

Bien que cette recherche mette en lumière la résilience et l'adaptabilité des systèmes fonciers coutumiers face aux crises humanitaires, elle souligne également les limites de ces arrangements empiriques face à la pression anthropique cumulative. Plusieurs mesures semblent nécessaires pour assurer une coexistence pacifique durable et une gestion calme des ressources. L'Agence Foncière Rurale (AFOR) doit promouvoir, à travers les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR), la rédaction de

contrats de prêt d'usage simplifiés qui établissent la réversibilité du prêt et l'interdiction des cultures permanentes. L'État et les organismes humanitaires doivent systématiser des sessions de sensibilisation pour les nouveaux arrivants et renforcer davantage les tuteurs dans le suivi quotidien des agriculteurs accueillis. Ils doivent également soutenir la création d'infrastructures partagées (forages, dispensaires, écoles) pour soulager les services publics des villages hôtes et maintenir des cadres de consultation intercommunautaire pour consolider la cohésion sociale et la confiance mutuelle.

REFERENCES

- [1] Aloko-N'Guessan, J. 2009. *Gouvernance foncière et gestion des conflits ruraux en Côte d'Ivoire : enjeux et perspectives*. Abidjan: Éditions Universitaires de Côte d'Ivoire.
- [2] Berry, S., 2002. Debating the Land Question in Africa: Land Rights Justification and Social Negotiation in Historical Perspective. *Development and Change*, pp. 639-668.
- [3] Chauveau, J.-P. 2000. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. *Politique africaine*, (78) pp. 94-125.
- [4] Chauveau, J.-P. 2002. Une lecture sociologique de l'histoire des politiques foncières en Côte d'Ivoire. In: J.-P. Chauveau, éd. *Gouvernance foncière et sécurisation des droits en Afrique de l'Ouest*. Paris: Karthala, pp. 45-78.
- [5] Chauveau, J.-P. 2006. Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et étrangers. Évolutions et enjeux actuels de la relation de tutorat. London: IIED (International Institute for Environment and Development).
- [6] Chauveau J.-P. 2007. Transferts fonciers et relation de "tutorat" en Afrique de l'Ouest : évolutions et enjeux actuels d'une institution agraire coutumière. *Journal des Sciences Sociales*, (4), p. 7-32.
- [7] Chauveau, J.-P. 2009. *Les relations entre tuteurs et migrants dans le bassin cacaoyer ivoirien : dynamiques historiques et tensions contemporaines*. Paris: Karthala.
- [8] Colin, J.-P. 2004. Le marché de la terre dans un contexte de pluralisme juridique : le cas du bas-fond de Danané (Côte d'Ivoire). *Cahiers d'études et de recherches francophones / Agricultures*, pp. 101-109.
- [9] Kouassi, K. N. 2026. L'hospitalité communautaire en contexte humanitaire : logiques communautaires et enjeux sécuritaires de l'accueil des réfugiés sahéliens dans la sous-préfecture de sikolo (nord-cote d'ivoire). *Annales de l'Université de Korhogo*, (4) pp. 18-36
- [10] Lavigne Delville, P. éd., 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris: Karthala / Coopération Française.
- [11] Le Roy, É. 1996. La théorie des maîtrises foncières. In: É. Le Roy, É. Karsenty et A. Bertrand, éd. *La sécurisation foncière en Afrique : Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris: Karthala, pp. 59-82.
- [12] Lund, C. 2008. *Local Politics and the Dynamics of Property in Africa*. Cambridge: Cambridge University Press.
- [13] Ostrom, E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- [14] UN DESA (United Nations Department of Economic and Social Affairs). 2025. *International Migration Report 2024: Highlights*. New York: United Nations.
- [15] UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2025. *Aperçu régional des déplacements forcés et de l'apatridie en Afrique occidentale et centrale (Avril 2025)*. Genève: UNHCR.